

AUTORISATION DES LAUREATS DELIVREE AU TITRE DU DROIT D'AUTEUR
Concours « Viens, on crée l'emoji de l'industrie » - OPCO 2i

Le présent document est destiné exclusivement aux personnes présélectionnées en qualité de lauréats selon les conditions et modalités définies au sein du règlement du concours. En cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription au concours, le participant déclare avoir pris connaissance du présent document en accepter pleinement les conditions.

Par les présentes, le participant au concours « Viens, on crée l'emoji de l'industrie » organisé par OPCO 2i, opérateur de compétences interindustriel constitué sous forme d'association déclarée, dont le siège social est situé 23 rue Balzac, 75008 Paris, immatriculé sous le numéro SIREN 849 813 852 (SIRET du siège : 849 813 852 00027), représenté par son représentant légal en exercice (ci-après « l'Organisateur ») du 25 septembre au 13 décembre 2026 (ci-après le « Participant ») selon les modalités contenues au sein du règlement du concours (ci-après le « Concours »), déclare que s'il fait partie des trois (3) lauréats sélectionnés (ci-après le « Lauréat »), accepter pleinement les présentes conditions.

1. Contenus concernés

Les présentes autorisations ci-dessous portent tout projet de création d'emoji déposé par le Lauréat, ainsi que son texte de présentation ou tout élément associé, transmis, publiés, ou déposés dans le cadre du Concours (ci-après les « Œuvres »).

2. Etendue de la cession sur les Œuvres

Les présentes autorisations comprennent la cession des droits patrimoniaux par le Lauréat sur les Œuvres à l'Organisateur, portant sur les droits suivants :

- de reproduire et d'adapter les Œuvres et ainsi le droit de reproduire tout ou partie des Œuvres sur tout support, actuel ou futur, en tout format et par tout procédé connu ou inconnu à ce jour. Ce droit comprend les reproductions nécessaires à toute opération de numérisation, de stockage, transmission, de traitement ou téléchargement par voie informatique ou par tout procédé actuel ou futur, sur tout support connu ou inconnu à ce jour ;
- de représenter les Œuvres, comprenant le droit de communiquer les Œuvres à tout public ainsi que ses adaptations en toutes langues et tous pays, notamment par lecture, récitation ou présentation publique, ainsi que par tout procédé actuel ou futur et, quelles qu'en soient la forme, la nature et la destination, et notamment par réseau numérique, télématique, informatique ou autre.
- d'adapter les Œuvres : le droit d'adapter, de faire adapter, de modifier ou de faire modifier, d'extraire et de traduire tout ou partie des Œuvres, en toute langue, pour toute exploitation, ainsi que le droit de reproduire ces adaptations et traductions, isolément ou au sein d'une ou d'autre(s) œuvre(s), par tout procédé actuel ou futur et sur tout support connu ou inconnu à ce jour.
- de concéder les Œuvres au Consortium Unicode et à ses licenciés une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale et gratuite sur les Œuvres, avec une faculté de sous-licencier les Œuvres sous les licences libres du Consortium.

Cette cession vaut pour toute destination, commerciale ou non, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection, compte tenu du caractère perpétuel de la licence exigée par le Consortium. Le Lauréat conserve le droit de présenter sa création à titre personnel et non commercial, notamment dans un portfolio ou un dossier de candidature.

3. Cession sur les Œuvres

Au titre de l'étendue des droits précisés ci-dessus, le Lauréat autorise l'Organisateur, à titre gratuit et exclusif, à reproduire et représenter les Œuvres, en tout ou partie, ainsi qu'à procéder aux adaptations de format nécessaires à leur diffusion, sans en dénaturer l'esprit, conformément à l'article 2 du présent document.

Cette cession est consentie :

- pour toute destination, notamment industrielle, commerciale, promotionnelle ou publicitaire ;
- pour le monde entier ;
- pendant toute la durée légale de protection des droits d'auteur attachés aux Œuvres.

Le nom de l'auteur sera mentionné chaque fois que possible.

4. Gratuité

La présente autorisation est consentie à titre gracieux. En conséquence, le Lauréat reconnaît expressément renoncer à percevoir et/ou réclamer une quelconque rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit au titre de l'exploitation des droits cédés par les présentes.

5. Déclarations et garanties du Lauréat

Le Lauréat déclare être seul et unique titulaire des droits d'auteur sur Œuvres déposées dans le cadre du Concours pour les avoir créées, garantit que les Œuvres ne portent pas atteinte au droit des tiers de quelque nature que ce soit ou garantit avoir obtenu l'ensemble des droits permettant ainsi la cession.

Il garantit en conséquence à l'Organisateur la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits faisant l'objet de la présente autorisation, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. Le Lauréat s'interdit donc notamment d'autoriser un tiers ou de permettre à ce tiers d'exploiter les Œuvres pour les droits concédés à l'Organisateur.

Le Lauréat garantit l'Organisateur contre toute action, réclamation, revendication, éviction et/ou procédure à l'initiative d'un tiers qui revendiquerait des droits de propriété intellectuelle portant sur les Œuvres.

7. Divers

En tout état de cause, le Lauréat reconnaît avoir pris connaissance et accepté le règlement du Concours, lequel demeure pleinement applicable. Le Lauréat reconnaît en conséquence être lié par l'ensemble des stipulations dudit règlement qui ne sont pas expressément complétées par les présentes, notamment celles relatives aux conditions de participation, aux modalités de désignation des finalistes et des lauréats, à la protection des données personnelles, au droit applicable, aux juridictions compétentes et, plus généralement, à l'organisation et au déroulement du Concours.